



MAIRIE DE RIAN

30, Rue de la République – CS 70325 – 83 560 RIAN

**DÉCISION DU MAIRE
N°13/2024**

**ATTRIBUTION du MAPA – accord-cadre à bons de commande :
ENTRETIEN DE LA PELOUSE NATURELLE DU STADE MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE RIAN**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 1°, R2123-1-1°, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14,

Vu la délibération du Conseil municipal n°24 02 07 du 14 mars 2024 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Modificatif, notamment son point 4°,

Considérant l'avis de publication n°24-20157 du marché à procédure adaptée n°STADE-2024-01, publié le 16 février 2024 sur le Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP), relatif à l'entretien de la pelouse naturelle du stade municipal de Rians,

Considérant le classement, dans le rapport d'analyse, des deux offres reçues,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant l'avis favorable du pouvoir adjudicateur en date du 29 mars 2024,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a retenu l'offre de la société SPORT MÉDITERRANÉE ENTRETIEN – 126, Chemin Lou Foévi – 83190 OLLIOULES

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée n°STADE-2024-01, relatif à l'entretien de la pelouse naturelle du stade municipal de la commune de Rians, à la société SPORT MÉDITERRANÉE ENTRETIEN pour des montants annuels de commandes de :

- Minimum : 8 000,00 € HT
- Maximum : 16 000,00 € HT

ARTICLE 2 – Que sa durée sera de 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois par période de 12 mois, par tacite reconduction, dans la limite de 48 mois,

ARTICLE 3 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal,

ARTICLE 4 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 5 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 04 avril 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nicolas BRÉMOND

